

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE,

CONTRE LE FEU,

DES COMTÉS DE

RIMOUSKI, TÉMISCOUATA ET KAMOUSRASKA.

*Incorporée par Acte du Parlement, Cap. 68, des
Statuts Refondus du Bas-Canada.*

Tout le monde reconnaît la nécessité et les avantages des Compagnies d'assurance contre le feu, et sait que ce sont celles qui offrent le plus de garanties aux assurés, et qui sont les meilleures.

Plusieurs personnes des Comtés ci-haut mentionnés, désireuses de faire connaître au public le mérite des différentes compagnies d'assurance de cette nature, en la Province de Québec,—pour qu'il puisse en profiter, s'il le désire,—ont examiné, avec soin, les avantages comparatifs de ces compagnies.—Après cet examen, ils en sont venus bien vite à la conclusion que les Compagnies d'Assurance Mutuelles sont les meilleures, surtout pour les Campagnes et les Villages; c'est pour quoi ils ont fondé la présente Compagnie. Il est facile d'ailleurs d'en juger.

Nous avons les Compagnies d'assurance, à fonds sous crits, et les Compagnies d'Assurance Mutuelles. Les dernières sont de beaucoup plus avantageuses que les premières, pour les assurés des Campagnes, pour les raisons suivantes :